

Plan territorial pour une transition juste de 2021

Intitulé	Plan Territorial de Transition Juste pour le département des Bouches-du-Rhône-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Version	2.0
Nœud actuel	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Commentaires	

Version(s) de programme faisant référence à ce plan territorial de transition juste

Table des matières

Plan territorial de transition juste - PTTJBDR13. Plan Territorial de Transition Juste pour le département des Bouches-du-Rhône-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2.0)	3
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre	3
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés.....	6
Territoire: Bouches-du-Rhône.....	7
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	7
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	10
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents.....	12
2.4. Types d'opérations engagées.....	14
3. Mécanismes de gouvernance.....	20
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme.....	22
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées	22

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat

Les objectifs du plan national énergie climat

Dans la droite ligne des accords de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** et la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**, visant la réduction des émissions de CO₂ des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à la **neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario**. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

Production d'électricité, cokéfaction et raffinage

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une **décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050**. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (chaleur décarbonée, biomasse, hydrogène et électricité décarbonée).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à **base de charbon** : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et du Havre sont à l'arrêt. L'arrêt définitif des deux dernières centrales (Saint Avold et Cordemais) était respectivement prévu entre 2022 et 2024/2026 se fera en fonction de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, qui pourrait être revu compte tenu de la guerre en Ukraine.

En 2018, la production des centrales à charbon a représenté 1 % de la production électrique nationale, mais 27 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur de la production électrique.

Industrie chimique, métallurgie et minéraux non métallique

Sur ces secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'Union Européenne.

A ce titre, l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie écono-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO₂, tels que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur, propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie, les filières émettrices de CO₂ se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants des comités stratégiques de filières et l'Etat posant des engagements réciproques.

Les actions détaillées dans ces feuilles de routes nationales visent à développer les actions suivantes :

- **Transition énergétique et économie d'énergie** : usage d'hydrogène, électrification des unités de production (notamment verre, ciment, métallurgie), développement de solution de chaleur bas carbone (chimie), évolution des procédés de fabrication, etc.
- **Ecoconception et recyclage** : utilisation de matériaux et produits biosourcés dans la chimie, allègement des emballages et utilisation du calcin dans l'industrie du verre, recyclage des ferrailles pour la métallurgie, etc.
- **Innovation** : développement des clinkers alternatifs pour le ciment, etc.

1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés et justification de ce choix par les incidences économiques et sur l'emploi correspondantes territorialisation du FTJ : le ciblage des émissions de CO₂ industrielles et énergétiques

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition juste, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé à l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO₂ de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou la dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition climatique dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO2 sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO2 de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, les TTJ sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

-Territoire Nord Pas de Calais : départements du Nord et du Pas de Calais ;

-Territoire Bouches du Rhône : département des Bouches du Rhône ;

-Territoire Grand Est : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulouses, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;

-Territoire Normandie Axe Seine et Bresle : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;

-Territoire Rhône Isère : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;

-Territoire Pacte de Cordemais : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les territoires de transition juste (TTJ) ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le territoire FTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le territoire Nord Pas de Calais, 21% sur le territoire Bouches du Rhône, 14% sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 12% territoire Grand Est, 7% territoire Pacte de Cordemais et 4% sur le territoire Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition

soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects, que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO₂, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail[1] permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13%[2] pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois), de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les territoires ciblés par la mise en œuvre du FTJ en France, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation basse de 15 000 emplois indirects.

Les 90% de postes non supprimés n'en subiront pas moins un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

[1] Etude DARES-France Stratégie « Prospective des métiers et des qualifications en 2030 »

[2] Cette donnée intègre l'estimation de l'étude « Prospective des métiers et des qualifications en 2030 », qui évalue à 11% les baisses d'emploi pour ce secteur, et l'étude de l'ADEME sur le sous-secteur de la cimenterie, intégrant l'impact technologique de l'adaptation du secteur, qui évalue la perte d'emploi potentielle à 14%.

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Les émissions totales de GES des Bouches-du-Rhône, représentent en 2018 19,8 millions de Teq CO2. Les industries les plus émettrices de GES représentent 15 millions de Teq CO2 et sont concentrées dans les secteurs : cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques et métallurgie. La centrale thermique de Gardanne est également fortement émettrice de GES avec 1,3 million de Teq CO2.

Les principaux bassins d'émission de GES sont :

- **Complexe industrialo-portuaire Fos-Berre** : territoire pétrochimique et sidérurgique, de production énergétique, de traitement des déchets et d'industrie extractive. La richesse dégagée par les établissements de l'industrie et des secteurs connexes s'y élève à 5,2 milliards d'euros en 2018, soit 60 % de la richesse produite par les établissements du secteur marchand ;
- **Bassin minier de Provence** : exploité industriellement pour son gisement de matériaux, utilisés principalement pour l'alimentation de la centrale thermique de Gardanne, définitivement fermée en 2022 ;
- **Commune de Marseille** : GES dans les domaines agrochimiques et métallurgiques.

Concernant les actifs, le département compte plus d'emplois dans la sphère productive que la moyenne régionale (32,4% pour 28,7%) notamment dans le complexe Fos-Berre.

Tous secteurs confondus, il recensait au 01/04/22 188 330 demandeurs d'emploi (DE) soumis à obligation de recherche incluant 87 710 DE de longue durée. 17% d'entre eux ont plus de 50 ans. Le taux de chômage (9.4 %) est en baisse depuis 2020 et reste supérieur à la moyenne nationale (7,9%). Il s'élève pour les jeunes à un niveau élevé (22.23%). Le faible niveau de diplôme prévaut chez les DE qui disposent pour 53,3% d'un BAC ou BEP.

Le territoire occupe le 6ème rang des départements les plus inégalitaires de France : 18,2% des personnes y vivent sous le seuil de pauvreté (3,8 points de plus en France). Il se concentre dans les communes de Marseille, d'Arles (22%), de Martigues (17%), de Tarascon (30%).

Sur le territoire du bassin d'emploi d'Arles, le nombre de DE de longue durée a doublé en 8 ans, et confirme l'enlisement du chômage dans cette zone. Les structures d'insertion y seront soutenues par le FTJ et non par l'objectif spécifique H du FSE+, les personnes seront accompagnées vers tous les secteurs d'activité. Le taux de chômage d'Arles est de 10,60 %. 25% des habitants sont allocataires du RSA. Le taux de pauvreté des 25-49 ans est de 27,5% et se traduit par des pertes d'opportunités d'emploi. **Ces personnes représentent pourtant un vivier de recrutement pour les secteurs de la diversification et les métiers afférents dans le département et qu'il est possible de travailler sur leur mobilité.**

Les besoins en remobilisation, accompagnement au retour à l'emploi, formations sont particulièrement importants dans les secteurs les plus pauvres. La vulnérabilité sociale des territoires cités, et expressément du bassin d'emploi d'Arles, leur rendra plus difficile l'adaptation aux impacts économiques de la transition de l'industrie et l'accès aux secteurs de diversification. A Arles, le niveau de diplôme des actifs est particulièrement faible: 46,7% de niveau infra bac et 27% de personnes non diplômées, alors même que ces filières requièrent *a minima* des niveaux bac +2.

La transition représente une récession supplémentaire pour ces territoires vulnérables alors même que le secteur de l'industrie et de la construction représentait la majorité des offres de contrats de plus de 6 mois en 2019.

La zone d'éligibilité du FTJ s'étend à l'intégralité des Bouches-du-Rhône (population globale de 2 034 357 habitants soit un ratio de FTJ de 104 € / habitant).

Des 4 secteurs les plus émetteurs, les impacts de la transition vers une économie neutre en carbone se traduisent par une perte d'emplois de 14% associée à une baisse de 16% des GES sur les 12 dernières années pour totaliser en 2019, 11 677 emplois directs et 17 515 emplois indirects soit 23% des emplois industriels. La situation est très variable dans chaque secteur sur le territoire :

1) Métallurgie

Ce secteur est en transformation. Ses émissions de GES ont diminué d'à peine 5% en 12 ans, passant de 8,3 MteqCO₂ en 2007 à 7,9 MteqCO₂ en 2019. Parallèlement, les emplois ont baissé de 24% entre 2006 et 2019 pour arriver à 7 266 emplois.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES y sont de 31% d'ici 2030 par rapport à 2015 et de 80% d'ici 2050. Le respect de ces objectifs ambitieux implique une mutation du secteur. La tendance des pertes d'emplois, liée à la transition climatique, est estimée à 9% entre 2015 et 2030.

Les enjeux sont donc d'amorcer la mutation de l'appareil productif notamment sur le plan des ruptures technologiques sobre en énergie et en matière première mais également par des besoins en infrastructures. Un positionnement de l'activité sur un marché à plus haute valeur ajoutée permettrait également une transformation de l'appareil productif.

Pour y répondre, l'écoconception des alliages et métaux recyclés, la valorisation des métaux nobles et précieux, issues de plateformes de récupération matière à mettre en place et le mix énergétique des installations dont leur approvisionnement en énergies renouvelables et de récupération, sont des solutions à accompagner.

Le déploiement de ces technologies de rupture doit être combiné avec une organisation de filière axée sur l'économie circulaire (écoconception des alliages et valorisation de matières recyclées). De ce point de vue une approche territoriale doit être accompagnée pour collecter la matière en vue de son recyclage. De la même manière, sur ces métaux, la transition énergétique va renforcer les filières encore émergentes de valorisation des métaux nobles et précieux, notamment issus du tri de certains déchets.

Certains métiers de la métallurgie sont en tension, particulièrement les ouvriers non qualifiés tels que les tôliers, ouvriers non qualifiés de l'électricité et de l'électronique... 660 demandes de recrutement ne sont pas pourvues dans le département pour 2 650 DE inscrits dans les métiers du secteur. Or, les métiers relevant de la diversification sont amenés à se développer. Il convient de les promouvoir. Sur 2650 DE, 1390 ont un niveau CAP/BEP ce qui confirme le besoin de formation continue. Les formations internes proposées par les industriels démontrent l'absence de formations adéquates.

Il faut attirer des salariés (jeunes et femmes inclus), en tenant compte des viviers locaux, rendre lisible les évolutions de l'industrie et donner du sens à ces métiers souvent peu connus et souffrant d'une mauvaise image (pénibilité, sécurité et de santé). Les besoins en apprentissage (techniques et des outils numériques) sont notables du fait de la numérisation des postes.

Les réponses à apporter résident dans l'anticipation des besoins, le recrutement des moins de 30 ans, l'adaptation coordonnée des formations à travers la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales et la gestion des emplois et des parcours professionnels.

2) Industrie chimique

Ce secteur est à la fois en transformation et en diversification selon les sous-secteurs concernés. Le département compte 186 établissements rattachés au secteur de la chimie, soit 30 % des entreprises de la filière en Région. Ses émissions de GES n'ont pas évolué en 12 ans, passant de 2,293 MteqCO₂ en 2007 à 2,295 MteqCO₂ en 2019. Parallèlement ses emplois ont diminué de 43% en 30 ans, passant de 9 794 emplois en 1989 à 5 616 en 2019. Les actifs y sont majoritairement salariés (5616) et avec une prédominance masculine. Les principaux métiers sont les techniciens de production et de contrôle, les agents de maîtrise en fabrication, ingénieurs et cadres d'études, les opérateurs ou ouvriers qualifiés. La branche plasturgie/composites regroupe de nombreux acteurs : fabrication de plaques, feuilles, tubes, profilés, emballages..

La situation de l'emploi doit être analysée au regard des métiers du secteur. Si la fabrication de fibres artificielles et synthétiques a connu une hausse d'emplois sur la période, certaines filières n'ont pas pris le virage de la chimie verte (baisse d'effectifs entre 2016 et 2019 dans la fabrication de peintures, vernis et encres).

Parmi les 2 880 DE, 1720 disposent d'un niveau BEP ou inférieur. Ces personnes peu ou non qualifiées rencontrent des difficultés à trouver un emploi.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES inscrits dans la SNBC sont de 35% d'ici 2030 par rapport à 2015 et de 81% d'ici 2050. Le respect de ces objectifs ambitieux implique donc une accélération de la mutation du secteur déjà amorcée. La tendance nationale des pertes d'emplois dans ce secteur, estimée à 8% entre 2015 et 2030, laisse penser à une stabilisation des emplois, voire une légère hausse dans les sous-secteurs dynamiques de diversification.

Face aux mutations des procédés de production et l'intégration de la démarche écologique, un accompagnement des personnels aux outils et modes de gestion ainsi qu'aux nouvelles sources de matières premières est indispensable.

L'enjeu pour ce secteur réside donc dans la conception et la fabrication de produits plus durables. Pour y parvenir, il conviendra d'innover, de consolider la rentabilité et de travailler sur le développement puis la généralisation de la chimie verte et des biotechnologies ainsi que le développement de nouveaux domaines d'application connexes faisant l'objet d'une réelle diversification. La chimie du végétal pensée dans cette logique d'économie circulaire constituera un des axes centraux de la diversification de la filière de chimie des matériaux notamment à travers le soutien à la recherche et à l'innovation sur les biotechnologies industrielles et les produits biosourcés, tout autant que le renforcement des procédés d'écoconception en lien avec la question du mix énergétique.

La transition de l'industrie chimique permettra de développer les activités à haute valeur ajoutée et améliorera l'image du secteur par une augmentation de la qualification des emplois. Le secteur pourra ainsi être promu auprès des jeunes via les opportunités des métiers de la production souvent en tension.

La forte proportion de cadres (34%) facilitera cette transformation, même s'il est nécessaire de les former sur certaines réglementations et sur les notions d'écoconception. Les départs en retraite programmés (19% attendus d'ici les 7 prochaines années) devraient y contribuer.

3) Fabrication de produits minéraux non métalliques

Ce secteur est en transformation. Ses émissions de GES baissent légèrement de 3% en 12 ans passant de 1,55 MteqCO₂ en 2007 à 1,51 MteqCO₂ en 2019. Ses emplois ont diminué de 11% entre 2006 et 2019 passant de 1 837 à 1 640 emplois salariés. Actuellement 260 DE issus de ce secteur sont comptabilisés.

La feuille de route du secteur affiche des objectifs de réduction des émissions de GES de 24% d'ici 2030 et 80% d'ici 2050 par rapport à 2015. La tendance nationale des pertes d'emplois dans ce secteur est estimée à 13% entre 2015 et 2030 et laisse présager une continuité de la trajectoire actuelle.

Les enjeux sont d'opérer une mutation du modèle de production en valorisant les ressources locales et

nationales, par la promotion du recyclage et de la réutilisation ainsi que par le mix énergétique des processus de fabrication.

Pour répondre à ces enjeux, il sera nécessaire de travailler sur la substitution des intrants par de la matière première secondaire et l'adaptation des procédés, l'intégration de technologies de rupture et l'approvisionnement énergétique en énergie propres. L'adaptation des compétences des salariés et des DE à l'usage de nouvelles matières premières ainsi qu'à leur reconversion éventuelle vers d'autres secteurs de diversification est indispensable.

4) Cokéfaction, raffinage

Ce secteur est en déclin. Ses émissions de GES ont diminué de 48% en 12 ans, passant de 4,6 MteqCO₂ en 2007 à 2,4 MteqCO₂ en 2019. Parallèlement, les emplois dans le secteur ont diminué de 60% en 30 ans pour arriver à 1 390 emplois en 2019.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, inscrits dans la SNBC sont de 35% d'ici 2030. La tendance nationale des pertes d'emplois estimée à 20% entre 2015 et 2030, laisse augurer un risque de poursuite des pertes d'emplois comparable sur le territoire. D'autant que le secteur est voué à disparaître d'ici 2050, remplacé par le développement d'activités dans le secteur des énergies propres.

Les investissements liés à la cokéfaction et au raffinage ne seront donc pas soutenus par le FTJ. En revanche, les besoins en formation pour la reconversion des actifs du secteur seront soutenus. Majoritairement inclus dans la classe d'âge 30-49 ans (59 % en Région), ils demeurent éloignés de l'âge de la retraite. Actuellement, ils sont 160 DE avec obligation de recherche d'emploi comptabilisés dans ce secteur.

La filière énergétique est directement impactée par les objectifs européens et nationaux de transition énergétique. La centrale thermique de Gardanne a fermé sa tranche charbon en 2022 engendrant une perte de 90 emplois directs et 300 emplois indirects chez les sous-traitants. Pour accompagner cette fermeture, le Pacte pour la transition écologique et industrielle ambitionne de faire de ce site une plateforme régionale de valorisation énergétique propre en développant de nouvelles activités axées sur l'économie circulaire et les énergies renouvelables. Une cartographie des entreprises impactées et des nouveaux emplois et métiers amenés à se transformer a été réalisée. 41 sont identifiés en tension. Elle conclut à la nécessité de reconvertir les actifs, de former les DE ou de leur proposer des mises en situation professionnelle dans le cadre de stages *in situ* sur les métiers d'avenir.

Transformer les 4 secteurs les plus émetteurs et concourir à l'émergence des filières de diversification est décisif du fait de leur poids économique, stratégique et social pour l'ensemble de l'économie régionale. Cela nécessitera un accompagnement des salariés et des demandeurs d'emploi.

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

La transition vers une économie neutre en carbone s'effectuera grâce à une transformation profonde du modèle industriel aujourd'hui linéaire vers un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois et relève de 2 défis interdépendants :

- **Accompagner la mutation de l'appareil productif dans les 3 secteurs à forte intensité carbone impactés par la transition pour y maintenir les emplois tout en diminuant significativement les émissions de GES.**

- **Diversifier l'économie territoriale en s'appuyant sur les secteurs à fort potentiel de diversification et de développement durable pour créer des emplois. Les secteurs de diversification ciblés sont la récupération/valorisation de la matière et les énergies propres.** Cette diversification permettra une transformation profonde de l'appareil productif local, des créations d'emplois directs et indirects associés à l'industrie manufacturière et de la construction ainsi qu'un rayonnement régional, national et européen des solutions de demain.

Pour les relever, 3 besoins :

1) Structurer les boucles de ressources

Les éléments prospectifs indiquent que la consommation de certaines ressources stratégiques d'ici 2050 devrait continuer à augmenter de 200% et vont manquer. Les industriels ont besoin d'un approvisionnement local pour remplacer les matières premières fossiles (raréfaction, volatilité des prix, risque de rupture dans les chaînes d'approvisionnement).

Pour réduire la consommation de matières premières dans l'industrie, il est nécessaire de valoriser la matière déjà produite et d'optimiser son cycle de vie à travers la structuration de boucles de ressources locales. Cela passe par le recyclage des matières, le prolongement de la durée de vie des produits, le partage des usages et le développement des symbioses industrielles.

La trajectoire de ce secteur montre une réduction de ses émissions de GES de 46% en 12 ans (1,4 MteqCO₂ en 2007 à 0,76 en 2019), et une très forte hausse du nombre d'emplois salariés de + 176% en 30 ans (2 504 emplois en 1989 à 6 923 en 2019) soit un fort potentiel de diversification.

Dans le département, 1,7 million de tonnes de déchets issus des activités économiques sont produits annuellement. En 2015, 41% de ces déchets étaient valorisés en matière premières secondaires puis 48% en 2020. L'objectif identifié par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) est d'atteindre 65 % en 2025. Pour y parvenir, des créations d'emplois se déploieront dans l'industrie manufacturière et de la construction et s'accompagneront d'une offre de formation adaptée.

La structuration d'une filière de déconstruction, collecte tri et recyclage des déchets du bâtiment permettra de développer des emplois territorialisés. Cette filière sera alimentée, entre autres, par les ressourceries, entreprises adaptées, chantiers d'insertion ou chantiers écoles, portées par des structures d'insertion. Ces structures forment les salariés à ces métiers et les accompagnent vers des emplois en milieu ordinaire. Le soutien permettra de former une main d'œuvre compétente pour produire de la matière première secondaire.

L'industrie de la construction sera centrale sur la chaîne de valeur des matières premières secondaire. Les actifs de ce secteur devront donc être formés aux nouvelles méthodes de construction/rénovation/réutilisation pour construire des bâtiments durables et moins énergivores. Le secteur étant en tension les demandeurs d'emplois et les actifs jeunes seront accompagnés vers ces métiers d'avenir.

2) Diversifier l'économie locale par un mix énergétique propre

La transformation des secteurs d'activités à forte intensité de carbone passe par le remplacement des sources d'énergies fossiles par des énergies renouvelable et de récupération (ENRR).

Le secteur de l'énergie constitue un levier de diversification économique. Sa trajectoire montre une réduction de ses émissions de GES de 47% en 12 ans. Cette baisse s'explique partiellement par la fermeture de la tranche charbon de la centrale de Gardanne (perte de 390 emplois). Malgré ces pertes, le secteur enregistre une hausse des créations d'emplois de 8% depuis 20 ans, illustrant ainsi son dynamisme.

Les principaux besoins identifiés sont : le développement d'infrastructures de production, distribution et stockage des ENRR, avec l'optimisation de l'efficacité énergétique des procédés. Pour y répondre, le territoire dispose d'atouts indéniables : 1er gisement solaire (300 jours d'ensoleillement par an), 2ème région hydraulique, des ressources marines etc. Les enjeux du secteur énergétique résident donc dans sa capacité à développer une offre locale d'énergies propres, compétitive.

Les objectifs du SRADDET visent une augmentation des énergies propres dans le mix énergétique à 32% en 2030 (6% en 2012). Les investissements envisagés dans les énergies renouvelables assureront la création ou le maintien d'environ 1000 emplois par an sur la période 2012-2050 mais le besoin en formations devra être comblé car des tensions fortes sont attendues sur les métiers liés à l'énergie. Les besoins de main d'œuvre d'ici 2030 sur certains métiers devraient augmenter de 10%. C'est pourquoi, il faut faire connaître ces métiers aux jeunes et aux demandeurs d'emploi puis les former au plus près des besoins des entreprises. Les métiers existants doivent intégrer de nouveaux savoir-faire, comme ceux liés aux énergies marines renouvelables, exercés dans des conditions particulières. Des formations doivent être développées (Energy Management System (EMS), ingénierie soft et optimisation des fluides etc).

3) Diversifier et industrialiser les innovations

Pour construire l'industrie de demain, de nouvelles solutions technologiques et organisationnelles doivent être appliquées aux secteurs industriels. En cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente de la Région, les domaines de spécialisation ciblés sont ceux de la transition énergétique et écologique et de la chimie verte.

Le secteur de la recherche et du développement en région est dynamique puisque sur la période 2009-2017, la dépense associée des entreprises et des administrations a augmenté de 30%. Dans le domaine de la transition énergétique, le territoire porte des projets majeurs, avec l'opération d'intérêt régional « Energies de demain » active au niveau européen, où elle contribue à lever de nouvelles barrières technologiques (hydrogène, batterie). Dans le domaine de l'économie circulaire, des projets de symbiose industrielle tel que PIICTO prennent de l'ampleur et la candidature ZIBAC vise à accélérer cette dynamique.

L'objectif est de transformer et diversifier l'industrie locale par le développement de solutions technologiques industrielles proche du marché favorisant un modèle circulaire, sobre, décarboné et générateur d'emplois. Cette transformation nécessitera de former les actifs et demandeurs d'emplois pour l'acquisition de nouvelles compétences induites par ce nouveau modèle.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

Le PTTJ s'inscrit en cohérence avec les autres stratégies et plans élaborées à l'échelle nationale, régionale et territoriale. Il constitue un levier d'intervention pour participer à l'atteinte des objectifs qui y sont fixés.

Cohérence avec les politiques et plans nationaux

Au-delà du Plan Climat national, le PTTJ est aligné avec les enjeux et priorités identifiés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), feuille de route pour la France afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour l'industrie, la SNBC prévoit une émission totale du secteur (hors production d'énergie) de 16 MtCOeq en 2050, contre 82 en 2015 soit une baisse de 81%. L'intervention du Fonds de Transition Juste s'inscrit également dans la programmation pluriannuelle de l'énergie pour 2019-2023, qui prévoit, entre autres, la fermeture des quatre dernières centrales à charbon de France dont celle de Gardanne en 2022.

Cette intervention s'inscrit également dans la feuille de route pour l'économie circulaire élaborée en 2018 qui vise à établir des modes de consommation et de production durables. Enfin, l'intervention du FTJ s'inscrira en articulation avec les Plans de Transition Sectoriels (cf : chapitre 1.1). Ces plans construisent des scénarios de décarbonation visant à atteindre les objectifs de réduction des émissions de la France pour l'industrie de 81% d'ici 2050 par rapport à 2015. Ils quantifient les impacts sur les coûts de production, évaluent les besoins d'investissements et analysent les mutations en emplois pour identifier les actions à mettre en place.

Cohérence avec les politiques et plans régionaux

De même, dans un souci de cohérence et d'articulation entre l'intervention du FTJ et les dispositifs gérés par la région, le PTTJ a été construit sur la base des orientations fixées par les principaux plans régionaux et dans l'esprit de renforcer la dimension de « transition juste » des actions proposées.

La Région a adopté le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en 2019. Elle ambitionne d'être la première région française neutre en carbone d'ici 2050 et fixe des objectifs de réduction d'émissions par secteur. Le plan de décarbonation énergétique d'avril 2020 et le Plan Climat 2 opérationnalise la voie à suivre, en accord avec les objectifs du PTTJ.

Au niveau régional et au-delà du SRADDET, il existe un cadre stratégique dense dans lequel s'inscrivent les interventions du PTTJ visant un objectif global de transition énergétique et écologique du territoire : Stratégie Régionale de Spécialisation Intelligente (S3) ; Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation (SRESRI) ; Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ; Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)... Les secteurs prioritaires identifiés dans le PTTJ correspondent pour la plupart aux domaines inscrits dans le SRDEII mais aussi dans la S3 : énergies de demain et transition énergétique, industries du futur, économie circulaire. Pour rappel, la S3 se décline en trois objectifs stratégiques en cohérence avec ceux du PTTJ : créer de la valeur et de l'emploi par les domaines stratégiques ; accompagner la croissance des entreprises par un écosystème régional renforcé ; faire de la lutte contre le changement climatique un moteur du développement économique régional. Ces objectifs rejoignent le PTTJ, à la fois dans le volet transformation, reconversion et diversification économique des activités industrielles les plus émettrices de GES du département mais aussi dans le volet accompagnement social de cette transition.

Cohérence avec les stratégies territoriales et les grands projets de territoire en cours

A l'échelle locale, le PTTJ s'inscrit dans la stratégie territoriale de la métropole Aix-Marseille-Provence liée au développement et à l'aménagement économique et social en proposant des actions pour compenser les effets socio-économiques de la transition. La priorité 5 du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 s'appuie sur l'Investissement Territorial Intégré pour améliorer l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires de la ville. Les deux stratégies sont donc complémentaires dans ces sous-territoires différents

au sein d'une même métropole.

Le PTTJ s'inscrit également dans le Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire de Gardanne Meyreuil élaboré pour accompagner la fermeture de la centrale. Il ambitionne de développer de nouvelles activités sur le site et prévoit l'utilisation de dispositifs d'accompagnement des salariés touchés, pour sauvegarder l'emploi sur le territoire. Ces nouvelles activités seront axées sur quatre thématiques : filière bois, économie circulaire, énergies renouvelables et mobilité décarbonée. Le FTJ viendra en appui financier d'une partie des projets identifiés dans le Pacte, et pour le volet social en complémentarité du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) en cours ainsi que du décret d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020, portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon. Les différentes entreprises pouvant relever de l'ordonnance pourront être associées au dispositif « Transitions collectives » en fonction des projets engagés.

Enfin, la mise en œuvre du FTJ permettra d'accompagner les projets de territoire structurant permettant la transition juste des Bouches-du-Rhône et devra être articulé avec la mise en œuvre de la stratégie pauvreté et de l'axe 2 du Pacte régional d'investissement dans les compétences piloté par pôle emploi et la Région. Accessoirement, le FTJ devra intervenir en complémentarité avec les plans départementaux d'insertion.

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Pour adopter un modèle industriel circulaire, sobre et décarboné et accompagner les salariés vers celui-ci, 6 leviers d'actions seront soutenus par le FTJ.

1) OPTIMISER LE CYCLE DE LA MATIERE

Objectif : remplacer la consommation de matières premières utilisées dans l'industrie par de nouveaux intrants via la structuration de filières de recyclage, du marché des matières premières secondaires et la modification des procédés industriels.

Le FTJ soutiendra :

- Le **recyclage**, le traitement et la valorisation des matières avec une priorité sur les plastiques, les métaux précieux, les alliages et les métaux ;
- L'exploitation des « **mines urbaines** » véritables gisement de matières ;
- **L'écoconception** à partir de matière recyclée et biosourcée (biomasse, bétons, isolants, additifs) ;
- La décarbonation des produits minéraux non métalliques (clinker, plâtres, chaux, granulats, tuiles et briques) ;
- Le développement de la chimie végétale pour les intrants et procédés biosourcés ;

- L'économie de la fonctionnalité.

Ces actions apporteront des ruptures technologiques, une production à forte valeur ajoutée et des emplois.

2) ADOPTER UN MIX ENERGETIQUE SOBRE, PROPRE ET COMPETITIF

Objectif : équilibrer le mix énergétique industriel en diversifiant les sources et en augmentant la part d'énergies propres et locales et en travaillant sur la sobriété et l'autonomie énergétique.

Le FTJ soutiendra :

- L'augmentation des capacités de production locales d'énergies renouvelables et de récupération (unités de production et infrastructures de distribution et de stockage). Seuls les procédés utilisant les énergies 100 % renouvelables seront soutenus (photovoltaïque sur bâti, éolien, eaux douces et marines, chaleur, biomasse, biogaz, hydrogène vert...).

- L'efficacité énergétique des technologies et des procédés :

oEfficacité énergétique des équipements (moteurs, compresseurs, ventilateurs, chaudières, éclairages) ;

oRécupération de chaleur et de froid fatales ;

oMutualisation des usages.

3) INNOVER POUR L'ECOLOGIE INDUSTRIELLE

Objectif : transformer et diversifier l'industrie grâce à la mise en œuvre de l'innovation (passage du prototype industriel à la production en série) et en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente.

Le FTJ soutiendra les projets de démonstration de procédés et produits innovants, dans les champs d'intervention suivants :

- Energies renouvelables et de récupération :

- o Batteries à recharge rapide ;

- o Technologies à haut rendement énergétique (éclairage, chaleur) et de décarbonation ;

- o Energies alternatives.

- Récupération et recyclage de la ressource :

- o Ecoconception et valorisation des coproduits ;

- o Biotechnologies (bioluminescence, biocatalyse, bioremédiation) et biochimie (principes actifs et intermédiaires) ;

- o Récupération et transformation des matériaux (métaux, ciments et bétons) ;

- o Bioproduits : biopolymères, biolubrifiants, biosolvants ;

- o Economie de la fonctionnalité.

4) PERFECTIONNER ET RECONVERTIR LES TRAVAILLEURS ET LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Objectif : reconvertir les salariés en poste et les demandeurs d'emploi impactés par la transition dans les secteurs en transformation ou en déclin. Préserver leur emploi via l'adaptation au changement des procédés, une reconversion dans des filières proches ou dans tout autre secteur d'activité.

Les mesures adoptées relèvent d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité. Un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, dès lors qu'il n'est pas émetteur de CO2.

Le FTJ soutiendra les actions suivantes :

- Accompagnement social de la fermeture de la centrale à charbon de Gardanne et à la reconversion générale du site : formation des salariés au regard des besoins en compétences nécessaires aux projets industriels à venir ;
- Reconversion des salariés impactés par la transition : formation aux nouveaux procédés et à l'usage de nouveaux matériaux, à la numérisation, de la conception à la maintenance. Priorité donnée aux personnes de faible niveau de qualification ;
- Accompagnement à la mobilité professionnelle pour développer les opportunités d'embauche ;
- Appui à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour les salariés des TPE PME impactés par la transition ;
- Insertion par l'activité économique (IAE) en priorité dans le secteur de la valorisation et de la transformation de la matière brute en matière première secondaire, lorsque les publics ne peuvent être directement formés ou embauchés. L'IAE est une étape intermédiaire de parcours en vue d'un accès durable à l'emploi ;
- Afin d'améliorer l'offre de formation pour une meilleure adéquation des certifications aux besoins, une prise en compte de l'évolution des métiers et des compétences et des modalités pédagogiques permettant de former les salariés ou les demandeurs d'emploi *in situ* sera proposée en vue de combler les attentes recensées :
 - o Etudes sectorielles prospectives sur l'évolution des métiers et des besoins
 - o Développement des offres de formation et de certification au regard des besoins des entreprises.

5) AIDER LES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LEUR RECHERCHE POUR REpondre AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Objectif : accompagner les demandeurs d'emploi de toute origine professionnelle pour répondre aux

besoins de main-d'œuvre des secteurs de diversification, ou en transformation.

La mesure visera un accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi, même éloignés de l'emploi, quelle que soit leur origine professionnelle via les structures adéquates à travers des actions de remobilisation, de levée de freins, stages en entreprise, **strictement vers les activités de l'économie de la transition** (filières d'énergies renouvelables, recyclage des déchets, dépollution, économie circulaire, sobriété énergétique des bâtiments).

Le FTJ soutiendra les publics cibles suivants :

- **demandeurs d'emplois et jeunes travailleurs de tous secteurs: mise en situation professionnelle, tutorat en entreprise, formations certifiantes additionnelles au plan régional de formation (FSE+), création d'activité pour intégrer les filières d'avenir et répondre aux besoins de recrutement.**

6) INCLURE ACTIVEMENT LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES PERSONNES ELOIGNEES DU MARCHE DU TRAVAIL SOUHAITANT L'INTEGRER

Objectif : mise en adéquation des compétences des demandeurs d'emplois les plus éloignés de l'emploi sur le territoire d'Arles uniquement. Les personnes sans emploi, en âge de travailler, éloignées du marché du travail et engagées dans un parcours d'accompagnement doivent correspondre avec les besoins des entreprises.

Le FTJ soutiendra les actions suivantes :

- Accompagnement renforcé vers l'emploi, levée des freins périphériques, y compris freins à la mobilité, amélioration de la gestion des temps de vie, accès aux soins, au logement etc.
- Remobilisation vers l'emploi, par les actions de médiation, et accès aux droits ;
- Parcours d'accompagnement de professionnalisation.

Bénéficiaires cibles

Le FTJ soutiendra les **PME-TPE, les associations, les sociétés de projet, les collectivités territoriales, fondations, organismes de recherche et de diffusion des connaissances et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.**

Au vu des spécificités du territoire, seuls quelques projets de diversification structurants d'investissement productif porté par des grandes entreprises (GE) pourront être soutenus sous réserve du respect des conditions énoncées à l'article 8.2 du règlement FTJ.

Sur le volet social, l'accompagnement visera les salariés, les adultes et les jeunes demandeurs d'emploi, les personnes très éloignées de l'emploi et les salariés des TPE-PME.

Soutien aux entreprises autres que des PME

Les pertes d'emplois directs liées à la transition dans les 4 secteurs sont estimés à l'horizon 2030, à 1522 dont 928 dans les grandes entreprises (soit 61%) et 594 dans les TPE/PME. La part des emplois appartenant à des grandes entreprises est plus élevée sur le pourtour de l'étang de Berre que dans les autres zones industrialo-portuaires de France. Le soutien à quelques projets portés par des grandes entreprises, structurants pour le territoire va permettre d'impulser une dynamique économique dans les TPE/PME, ces deux catégories étant très interdépendantes.

Les créations d'emplois directs lié au FTJ dans les secteurs à fort potentiel de diversification à l'horizon 2030 sont estimées à 1613 répartis de la manière suivante : +928 emplois dans la valorisation matière ; +685 emplois dans les énergies propres.

Le PTTJ va donc contribuer à l'adoption d'un nouveau modèle économique sobre, circulaire et propre à même de compenser les impacts de la transition sur l'ensemble des chaînes de valeurs. L'analyse macroéconomique permet d'indiquer que la création de 1613 emplois directs génère 2420 emplois indirects et 4839 emplois induits soit au total **8 872 emplois impactés positivement par le FTJ**.

A ce stade, le PTTJ prévoit de soutenir 3 projets d'investissement productif portés par des grandes entreprises, s'ils sont retenus dans le cadre des appels à projet dont les critères d'éligibilité s'adosseront aux conditions de soutien des grandes entreprises fixées par le règlement FTJ. Les 3 projets ci-dessous sont justifiés dans l'annexe 1, celle-ci ayant vocation à évoluer après le lancement des appels à projets :

- Création d'un atelier de montage et de production d'éoliennes et d'un terminal permettant de réceptionner les colis lourds ;
- Instrumentation et connexion au réseau électrique d'un site d'essai en mer pour les énergies marines renouvelables ;
- Unité de production d'hydrogène vert alimentée par des panneaux solaires.

Soutien aux activités soumises à quotas

A ce stade, l'Autorité de gestion n'envisage pas de soutenir les activités soumises à quotas via le FTJ.

Cohérence avec les dispositifs européens

Le FTJ s'articulera avec les dispositifs européens tels que le fonds d'innovation de la CE visant à développer les technologies bas-carbone ainsi que le programme de recherche et d'innovation Horizon Europe. Le FTJ étant doté d'une enveloppe financière limitée eu égard aux enjeux, les projets important de décarbonation seront orientés vers les fonds précités.

Le FTJ, FEDER et FSE+ sont tous orientés vers la transition climatique, notamment le FEDER qui lui attribue 35% de sa maquette financière. Cependant, ils ont des objectifs et des périmètres géographiques distincts. La délimitation des champs d'intervention sera établie en amont lors des appels à projet et en aval lors de l'instruction des dossiers.

La ligne de partage définie entre le FSE+ et le volet social du FTJ prévoit une **mobilisation préférentielle de ce dernier** :

- **Après des salariés et des entreprises les plus émettrices de GES qui s'engagent dans un processus de neutralité de leur process et outils industriels ;**
- **Après des demandeurs d'emploi pour accompagner leurs besoins en formation sur les filières d'avenir climatique ou sur les métiers en tension.**

Les champs d'intervention FTJ seront affinés dans les appels à projets.

Cohérence avec les politiques et dispositifs nationaux

Le PTTJ contribue aux objectifs fixés par le Plan de Relance de la France et le 4ème volet du Programme d'Investissement d'Avenir dans les domaines de l'économie circulaire, la décarbonation de l'industrie, le soutien aux entreprises innovantes et la formation professionnelle. Tout cofinancement via le Fonds de relance et de résilience sera écarté via les appels FTJ afin d'éviter le double financement. Les projets de transformation de l'outil de production dans un but unique de décarbonation seront préférentiellement orientés vers le Plan de Relance ou le Fonds décarbonation de l'industrie.

L'articulation sera réalisée à l'échelle du territoire avec tous les partenaires financiers (Bpifrance, ADEME, Caisse des Dépôts - Banque des Territoires, DREAL, DREETS) sous forme de groupes de travail et comité des financeurs.

Sur le volet social, le FTJ interviendra en complément du Fonds National pour l'Emploi sur le soutien à la formation des salariés : compétences, dispositifs portés et financés par les OPCO.

MTJ

Les opérations mises en œuvre dans le MTJ visent une complémentarité au regard de la nature des besoins de financement et du profil d'opération.

Le 1er pilier se concentre sur la subvention, le 2ème sur le partenariat public-privé (InvestEU) dans le domaine de la transition juste. Ils soutiendront les promoteurs de projets de type : infrastructures durables ; recherche-innovation-numérisation ; investissements sociaux et compétences ; PME.

Le 3ème pilier visera les projets de grande ampleur portés par des acteurs publics et combinera des prêts de la BEI et des subventions européennes. L'objectif est d'encourager les projets qui ne génèrent pas suffisamment de recettes pour couvrir leur coût d'investissement.

Le premier pilier porte uniquement sur les Bouches-du-Rhône tandis que les deux autres portent sur l'ensemble du territoire régional.

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

Partenariat

Conformément au Code de conduite européen sur le partenariat, la Région ainsi que la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), autorités de gestion du FTJ, ont associé étroitement le partenariat dans l'élaboration du PTTJ.

Dès le printemps 2020, la Région a créé des espaces de concertation qui ont piloté l'élaboration de la stratégie du FTJ :

- Un comité restreint hebdomadaire avec les services de la Région, ceux de l'ADEME et de la DREETS d'octobre à janvier 2021 ;
- Un comité élargi associant bi-hebdomadairement la Région, l'Etat (ADEME, SGAR, DREAL, DREETS), les territoires (Conseil Départemental, Métropole) et d'autres partenaires (Atmo Sud) de mai à janvier 2021.

Des entreprises, associations et autres partenaires ont été mobilisées lors de consultations bilatérales. Un webinaire d'information à destination des sites industriels les plus émetteurs de GES a été organisé le 8/07/2020, pour présenter le MTJ et pré-identifier des projets. L'évènement a rassemblé 45 participants (industriels, institutions, pôles de compétitivité, associations) et permis d'identifier une centaine de projets.

Une consultation du public (webinaire) a été organisée le 27/11/2020 pour présenter la 1ère version du PTTJ et recueillir des propositions. Plus de 70 associations, institutions et entreprises étaient présentes. Leurs attentes portaient sur les enjeux de la mobilité durable, le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire. La mobilité n'étant pas la cible du FTJ, ce levier d'action a été écarté.

En complément, la DREETS a mobilisé de nombreux acteurs pour alimenter le volet social du PTTJ : son service statistique, les collectivités territoriales, les missions locales, pôle emploi, l'équipe préfectorale chargée du suivi du Pacte de Gardanne, l'observatoire régional des métiers...

A partir de 2021, des ateliers dédiés aux typologies d'actions et à la sélection des indicateurs ont été organisés avec les partenaires et les directions opérationnelles de la Région. Depuis, le FTJ est représenté dans les comités liés aux démarches territoriales de transition vers une économie neutre en carbone comme :

- le laboratoire territorial pour la zone de Fos-sur-Mer et Istres qui associe la société civile à la reconversion de l'économie des hydrocarbures vers les énergies propres et circulaire ;
- le programme SYRIUS – Synergie et Résilience Industrielles Sud dans le cadre de la réponse à l'Appel à projet de l'Ademe ZIBAC – Zone Industrielle Bas Carbone. Ces démarches associent systématiquement les industriels, les syndicats professionnels, les ONG, les associations de citoyens, les pôles de compétitivité et de recherche et les partenaires institutionnels du département.
- les commissions industrie et emploi organisées dans le cadre du Pacte territorial de Gardanne destinées à accompagner la reconversion du site de la centrale à charbon (8 commissions depuis

février 2021).

Les participations de la Région et de la DREETS à ces instances ont permis d'ajuster la stratégie du FTJ. Cela facilitera la mise en œuvre par l'identification et l'accélération de projets émergents, la complémentarité entre les financeurs...

Suivi et évaluation

Par ailleurs, les 2 autorités de gestion du FTJ présenteront un bilan annuel des actions déployées au comité de suivi et un plan d'actions pour l'année suivante, qui fera l'objet d'une évaluation continue. Cela sera suivi d'une évaluation de fin de programmation afin de mesurer les résultats de la mise en œuvre du PTTJ.

Organisme de coordination et de suivi

En tant qu'autorités de gestion du programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-27 et du programme national FTJ, la Région et l'Etat se sont dotés de comités nécessaires au suivi et à la mise en œuvre des Programmes au sein desquels est annexé le PTTJ : comité de suivi (CDS) et comité de programmation (CRP) interfonds.

Le CDS interfonds 2021-2027, coprésidé par le Préfet de Région et par le Président du Conseil régional, a vocation à réunir l'ensemble du partenariat régional sur les questions liées à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs des programmes. Il réunit les autorités régionales et locales, les jeunes au travers de l'éducation nationale (rectorats), les partenaires économiques et sociaux et la société civile, les représentants des entreprises et des syndicats au travers du Conseil Economique Social Environnemental. Le suivi du FTJ est intégré à ce CDS interfonds impliqués dans l'approbation des critères de sélection des opérations, du rapport de performance final du programme et au respect des orientations de la Commission européenne (recommandations du rapport pays, conditions favorisantes...)

Le CRP interfonds 2021-2027 vise à réunir les autorités des programmes, les partenaires institutionnels, les partenaires économiques et sociaux et les organismes représentant la société civile afin de donner un avis consultatif sur les propositions de programmation des services instructeurs. Pour ne pas multiplier les instances, ce comité examinera et proposera les projets éligibles dans le cadre du FTJ, à la décision du Président ou du préfet, pour le volet Etat.

En complément, un comité technique des financeurs spécifique au FTJ sera mis en place. Son objectif sera d'organiser la complémentarité entre les partenaires financiers pour les projets éligibles au FTJ et d'éviter les doubles financements. Ses membres ont vocation à évoluer en fonction des projets.

Les réunions de coordination entre la DREETS et les services de la Région permettront également d'assurer une mise en œuvre opérationnelle cohérente du FTJ.

Enfin, le volet social du FTJ pourra accompagner s'il y a lieu, les projets sélectionnés en amont par le conseil régional, une fois les besoins des entreprises en matière de formation et de recrutement connus et analysés.

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

Les Autorités de gestion ont fait le choix d'utiliser les indicateurs communs du règlement (UE) 2021/1060 (24 juin 2021). Ces indicateurs sont inscrits dans le programme régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le programme national FTJ 2021-2027.

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5